

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 20 SEPTEMBRE 2018

JCT/IC/NL – N° VILLE_2018DL089

Date de convocation : 13 septembre 2018

Affichage du compte-rendu : 27 septembre 2018

Nombre de conseillers en exercice : 33

OBJET : PERSONNEL MUNICIPAL - Modification du tableau des emplois

L'an deux mille dix huit, le vingt septembre à 19:30 heures le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude TALBOT.

Présents : Jean-Claude TALBOT, Thierry BUTIN, Martine BONNAUD, Danièle POTIRON, Michel MALTRAIT, Claude COLIN, Florent RIVOIRE, Dominique BABE, Eddie BREVALLE, Thierry HAON, Véronique GIROMAGNY, Alain VIOLLET, Chantal RUBIO, Eliane LEON, Gérard POTIRON, Christiane PUTHOD, Alain LEGRAS, Yves MONTANGERAND, Cécile TOURNIER, Laurence MOULIN, Eric MAILLET, Annie BERTON, Maurice DUMONTET, Guy PENDARIES, Joëlle NATALINI, Réjane CLOUPET

Excusés / pouvoirs : Joël CAS (donne pouvoir à Réjane CLOUPET), Philippe COLSON (donne pouvoir à Thierry BUTIN), Thierry MOLLARET (donne pouvoir à Guy PENDARIES), Sylviane STRETTI (donne pouvoir à Annie BERTON)

Excusés / absents : Souade KACI, Céline BARIOZ, Lilian MORINON

Secrétaire de séance : Cécile TOURNIER

Rapporteur : Danièle POTIRON

Le tableau des emplois recense l'ensemble des postes indispensables au bon fonctionnement du service public. Des mises à jour doivent être opérées au fur et à mesure des recrutements, mutations, avancements de grade et promotions, dans le respect du principe de sincérité budgétaire et conformément aux besoins de la collectivité.

Avancement de grade et promotion interne

L'avancement de grade est un mode de progression au sein d'un cadre d'emplois. Il s'agit d'un mode d'avancement prononcé après avis de la Commission Administrative Paritaire (CAP) et après inscription sur le tableau annuel d'avancement.

Dès lors, sous réserve de conditions d'ancienneté et/ou de détention d'un échelon et/ou de réussite à un examen professionnel, les collectivités territoriales peuvent promouvoir leurs agents via l'avancement de grade.

Ainsi, les fonctionnaires ayant une valeur professionnelle suffisante pour être promus sont inscrits au tableau d'avancement, ce, dans la continuité de sa politique de Gestion des Ressources Humaines conformément aux besoins de la collectivité.

Dès lors, **Monsieur le maire propose au conseil municipal de transformer les postes ci-après mentionnés**, pour faire suite aux réussites d'examens professionnels et aux décisions prises lors de la commission interne relative à l'avancement de grade et sous réserve de l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du Centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon :

Service	Suppression	Création	Date d'effet
École de musique	2 postes d'assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^e classe (IB 377-631)	2 postes d'assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe (IB 442-701)	1 ^{er} octobre 2018

La promotion interne constitue l'une des modalités de progression de carrière des fonctionnaires territoriaux. Elle se définit comme un mode d'accès à un cadre d'emplois supérieur par l'inscription d'un fonctionnaire sur une liste d'aptitude :

- soit après réussite d'un examen professionnel,
- soit sur appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle de l'agent, après avis de la CAP compétente.

Aussi, **Monsieur le maire propose au conseil municipal de transformer le poste ci-après mentionné**, dans le cadre de la promotion interne suite à l'inscription sur liste d'aptitude :

Service	Suppression	Création	Date d'effet
Ressources Humaines	Rédacteur principal de 2 ^e classe à temps complet (IB 377-631)	Attaché territorial à temps complet (IB 434-810)	1 ^{er} octobre 2018

De plus, dans le respect des seuils démographiques permettant la création d'emploi de direction ou fonctionnels au sein d'une collectivité, il convient afin de répondre au besoin de la collectivité de modifier le poste de directeur des services techniques, en créant un poste de directeur général des services techniques.

Aussi, **il est proposé au conseil municipal de transformer le poste ci-après mentionné.**

Service	Création	Date d'effet
Services techniques	Directeur général des services techniques à temps complet (IB 456-906)	1 ^{er} octobre 2018

Enfin, afin de répondre au besoin de la collectivité, et d'anticiper un reclassement, il convient de créer un poste d'adjoint technique à temps complet et ainsi permettre la mise en œuvre d'un détachement entre le CCAS et la ville.

Service	Création
Espaces Extérieurs	Adjoint technique territoriale à temps complet (IB 347-407)

En conséquence, après en avoir délibéré le conseil municipal :

- **APPROUVE** les transformations de poste telles que décrites ci-avant.

Adopté à l'unanimité

Fait à CORBAS, les jour, mois, et
an que dessus,
au registre sont les signatures.
Pour copie conforme,

Le Maire,
Jean-Claude TALBOT.